



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAR

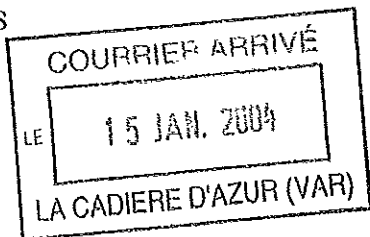
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

TOULON, le

14 JAN. 2004

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REF. A RAPPELER : 2D4/  
TEL. : 04.94.18.84.24  
FAX : 04.94.18.82.83



Le PREFET du Var

à

Monsieur le maire de  
LA CADIERE D'AZUR

**OBJET :** Révision du Plan local d'urbanisme  
Communication à la commune des éléments d'information, enjeux et positionnements de  
l'Etat dans le cadre de son association

P.J : 1

En complément du porter à la connaissance dont le contenu est strictement énoncé à l'article R.121.1 du code de l'urbanisme, je vous communique des éléments d'information, ainsi que l'essentiel des enjeux ou positionnements de l'Etat sur le territoire communal, voire supra communal, et dont il se fera notamment le porte parole dans le cadre de son association.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Luc NEVACHE



# COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR

## PLAN LOCAL D'URBANISME

*Révision prescrite le 31 mars 2003*

***INFORMATIONS UTILES, ENJEUX ET  
POSITIONNEMENTS DE L'ÉTAT  
dans la cadre de son association***

Décembre 2003

## PREAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'association des services de l'Etat à l'élaboration de la révision du P.L.U. de la commune de La Cadière d'Azur.

Il a pour objet de présenter, concernant le territoire communal (voire supra), des **informations utiles** ainsi que les divers **enjeux repérés par l'Etat** tels qu'ils découlent de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et dans le cadre des grands principes du développement durable.

**Il propose également des positionnements de l'Etat sur un développement possible du territoire communal.**

Vous trouverez en annexe et en illustration, une **carte** spatialisant et récapitulant l'ensemble des **enjeux** repérés dans le présent document.

# SOMMAIRE

## **I - LE TERRITOIRE ET LES PAYSAGES**

- 1 - La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti

## **II - LA POPULATION**

## **III - L'HABITAT**

- 1 - La mixité sociale par l'habitat
- 2 - L'éradication de l'habitat indigne

## **IV - UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- 1 - Une utilisation économe de l'espace, en limitant l'étalement urbain
- 2 - Une qualité de paysage urbain et des entrées de ville
- 3 - Un équilibre entre développement urbain, protection des espaces agricoles, naturels et paysagers
- 4 - La prévention des risques et de la pollution
- 5 - La maîtrise des déplacements, leur sécurité, la promotion des modes doux et la limitation de la circulation automobile
- 6 - La capacité des équipements publics
- 7 - L'intercommunalité, facteur de développement durable

## **V - DIVERS**

## **ANNEXES**

## I – LE TERRITOIRE ET LES PAYSAGES

### I 1 – La sauvegarde du patrimoine naturel et bâti

Parmi ses objectifs, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains a affiché celui de la sauvegarde du patrimoine naturel et urbain, renforçant ainsi ceux de la loi Paysages.

Cet objectif peut ainsi être traduit comme suit au territoire communal.

La commune de La Cadière d'Azur est située à l'ouest de l'agglomération toulonnaise, en frontière avec le département des bouches du Rhône.

Elle participe donc de l'entrée ouest sur l'aire urbaine de Toulon.

Elle fait également partie de celle de Marseille.

#### **Le village perché**

La centralité de la commune est assurée par le vieux village, de caractère provençal, perché sur son socle.

L'urbanisation s'est faite au fil des ans par un étalement très important au nord et au sud, sous la forme de zones d'habitat diffus, classées NB au POS approuvé de 1990.

Le piton sur lequel est fondé le village et qui domine les versants des coteaux plantés de vignes d'AOC Bandol, marque le paysage notamment par ses restanques vues depuis l'autoroute A50.

Cette caractéristique, typique des villages provençaux est donc à conserver par une protection de son socle à prévoir au PLU.

Sa co-visibilité avec le village du Castellet est également à remarquer depuis l'axe autoroutier ou depuis la RD266 en provenance de St Cyr sur mer et est donc là aussi à valoriser.

Les vues sur le village depuis la RD66 en descendant du Beausset sont également remarquables et à préserver.

Les piedmonts du village sont également perçus depuis le sud de la commune, notamment depuis l'axe RD266, et devront faire l'objet d'une réflexion particulière quant à la conservation de cette caractéristique paysagère.

La principale route d'accès au village, depuis l'échangeur autoroutier, permet de découvrir des paysages d'un grand intérêt composés de vignes sur restanques, avec un alignement d'oliviers la bordant, et formant une porte d'entrée remarquable.

Ces espaces sont là aussi à protéger.

#### **Les paysages agricoles et forestiers**

La plaine agricole s'étend au nord, où domine la vigne, fondement de l'économie de la commune.

Elle est entrecoupée d'espaces plantés d'oliviers et d'arbres fruitiers.

Cette plaine possède en arrière-plan des reliefs boisés (la Bégude, la Verrière...) qui constituent les contreforts de la sainte-Baume, et qui ont

**Enjeu fort pour l'Etat**  
***La protection du patrimoine naturel et bâti***

***Une urbanisation par un étalement urbain très important***

***Un Village provençal perché sur un socle à protéger***

***La co-visibilité avec le village perché du Castellet à conserver depuis l'A50, depuis l'axe RD266***

***Les vues sur le village depuis la RD66 remarquables***

***La route d'accès au village, porte d'entrée d'un très grand intérêt paysager***

***La plaine agricole du nord, ses arrière-plans boisés, participant du grand paysage à valoriser***

été largement pénétrés par l'urbanisation.

Les coteaux du sud plantés aussi de vignes entrecoupées de murs en pierres sèches présentent un paysage remarquable que le PLU doit sans nul doute permettre de conserver.

De vastes espaces boisés composent le territoire communal :

- au sud ouest, la forêt communale du défends, forêt méditerranéenne composée de chênes et de pins
- au sud les quartiers de Fontanieu, de la Roquette où se mêlent des collines boisées et d'anciennes restanques à caractère agricole.

Une des caractéristiques fortes de la commune est donc son ouverture au vent par l'ouest, la rendant très vulnérable aux incendies de forêt, notamment ceux pouvant venir des Bouches du Rhône (voir chapitre IV)

Les grands espaces paysagers de la commune de La Cadière d'Azur, caractéristiques et d'un très grand intérêt, composent donc l'entrée par l'ouest sur l'aire toulonnaise, et sont par conséquent à protéger et à valoriser au futur PLU.

C'est sans nul doute un des enjeux forts du futur PLU.

### **Le patrimoine bâti**

Les monuments protégés Chapelle St Côme et St Damien, Fontaine St Jean, sont situés dans la plaine agricole.

Le village ancien n'est donc soumis à aucune servitude de protection. Seul le périmètre de 500m de la fontaine St Jean inclut le piémont sud du village.

Toutefois, un projet récemment présenté au Service Départemental d'Architecture a soulevé certains problèmes relatifs à l'application du règlement actuel de la zone UA.

Ce projet d'immeuble sur l'îlot situé à l'angle de la rue de la Calade et de l'avenue de la Libération a notamment montré :

- l'absence d'alignement des parcelles le long de l'avenue de la Libération,
- l'obligation d'un alignement des nouvelles constructions sur la voie alors que celle-ci tire en grande partie sa qualité de la présence des jardins privés,
- la possibilité de réaliser des constructions à 4 niveaux (R+3) occupant la totalité des parcelles alors que les constructions environnantes ne dépassent pas 3 niveaux (R+2) et ont toutes des jardins.

Une analyse fine du tissu ancien permettrait ainsi de prendre en compte ses particularismes et de définir le caractère que l'on souhaite donner à ses rues (définition plus précise des reculs et hauteur par secteur).

Un autre projet a soulevé le problème de la protection du petit patrimoine rural.

Le lotissement du Puits des Oliviers (ouest du village) a en effet en partie détruit l'ancien canal d'alimentation en eau du village dont la

*Les coteaux du sud entrecoupés de murs en pierres sèches, paysage viticole caractéristique à préserver*

*Une surface importante du territoire, boisée, et largement pénétrée par l'urbanisation*

*Des paysages d'un grand intérêt composant l'entrée ouest sur l'aire toulonnaise à valoriser*

*Une analyse fine du tissu villageois permettant la prise en compte de ses particularismes, et pour mieux définir au PLU le caractère de ses rues.*

*Le patrimoine communal, notamment rural, à repérer et à protéger*

construction remontait au XVI ème siècle.

Un repérage fin des éléments du patrimoine communal (bâti et paysager) est donc à conduire afin d'assurer leur réelle protection lors de réalisation d'opérations d'aménagement.

Les abords directs des monuments situés en zone agricole devant également être protégés, l'extension des « domaines » pourrait aussi être mieux encadrée au travers du règlement du futur PLU.

***Les abords des monuments classés à préserver, par la maîtrise des extensions de domaines viticoles***

## II – LA POPULATION

La population de la commune de La Cadière, est passée de 3137 habitants en 1990, à 4232 habitants en 1999, soit un taux de variation annuelle de 3,39%, stabilisé par rapport à celui de 1990, et toujours « performant ».

Sa croissance démographique s'est principalement exercée sur la tranche d'âge des 40-59 ans. Celle des 0-19 ans progresse également.

L'indice de jeunesse de 0,87 en 1990 passe à 0,89 en 1999.

Le solde naturel tout juste positif en 1990 a progressé (+ 36) en 1999. Le solde migratoire est en expansion en 1999 (+ 1 054).

Il n'est pas constaté un vieillissement de la population communale, mais la tranche d'âge des 20-39 ans baisse significativement.

Toutefois, l'apport important des 40-59 ans est aussi à considérer.

La taille moyenne des ménages reste stable avec 2,4.

(Voir aussi statistiques en annexe)

### La population active

Très bien desservie par le réseau autoroutier, la commune de La Cadière d'Azur connaît une forte attractivité pour les actifs de la région toulonnaise voire marseillaise.

En 1999, la population active au nombre de 1880 a progressé de 440 personnes par rapport à 1990, mais s'est stabilisée en pourcentage à 53,2% de la population

Parallèlement, le taux de chômage est passé de 14,97% à 13,62% en 1999.

En 1998, le taux de foyers fiscaux non imposés s'est fortement abaissé à 40,1%.

73,2% de la population active ont un emploi en-dehors de la commune.

Les destinations principales sont Marseille, Saint-Cyr, Toulon, La Ciotat, Bandol, La Seyne sur Mer...

L'évasion hors département est significative (38% des sortants) et exclusivement vers les Bouches-du-Rhône (Marseille, La Ciotat, Aubagne)

Les actifs entrant dans la commune proviennent principalement de Saint-Cyr, du Castellet et du Beausset puis de Bandol, La Ciotat.

**Ces données doivent donc interpeller la commune quant à une réflexion en matière de déplacement au travers de son PLU.**

(Voir aussi statistiques en annexe)

**Une progression de la population qui perdure**

**Une commune bien desservie par le réseau autoroutier, et donc attractive pour les actifs**

**73,2% de la population active travaillant hors de la commune induisant une réflexion sur les déplacements**



### III - L'HABITAT

En 1999, les résidences principales au nombre de 1742 logements, représentent environ 71% des logements en augmentation de 35% par rapport à 1990.

Les résidences secondaires au nombre de 567 représentent un peu plus de 23% des logements, en très faible régression depuis 1990, (-2%).

La vacance progresse et représente 5% des logements.

Les locataires autres qu'HLM sont en augmentation en nombre (351 en 1990 ; 385 en 1999).

(Voir aussi statistiques en annexe)

#### III 1 - La mixité sociale par l'habitat

La commune de La Cadière dispose de 51 logements locatifs sociaux, soit 2,7% des résidences principales 2002.

La commune doit poursuivre son engagement dans le processus de production de logements locatifs sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, en mettant en outre en place une politique foncière anticipatrice.

Le nombre de logements manquant s'élève ainsi à 323, induisant un rythme de production annuelle de 16 logements sur 20 ans.

Elle est aussi concernée par les obligations faites aux communes et à leurs groupements de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale, par les dispositions de l'article 64 de la dite loi qui modifie le code général des collectivités territoriales.

Ces obligations doivent être remplies, en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent, en application de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières.

La mobilisation du patrimoine communal, s'il en existe un, la mise en place d'une politique foncière et l'inscription d'emplacements affectés à cet usage (article L 123-2 nouveau du code de l'urbanisme, notamment son b), ainsi que les actions sur le bâti existant (cf. article L 123-1 dudit code) sont autant de mesures de nature à **permettre la réalisation de logements locatifs sociaux pour les actifs, les jeunes ménages et ceux à revenus modestes dont la commune a besoin.**

Les prescriptions du PLU devront aussi considérer les dispositions particulières en matière de stationnement, attachées à l'habitat locatif social (§ II de l'article 34 de la loi SRU et reprises au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article L 421.3 dudit code.)

**Une grande majorité de résidences principales**

**Enjeu fort pour l'Etat  
Permettre la réalisation de logements sociaux nécessaire à la mixité sociale**

**2,7% de logements sociaux induisant un besoin annuel de 16 logements sur 20 ans**

**Mettre en place une politique foncière anticipatrice, affecter des réservations d'emplacements, agir sur le bâti existant, pour produire du logement**

## Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de La Cadière adhère à la communauté de communes de Sud-Sainte-Baume.

Une démarche de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été engagée par cette communauté de communes par décision communautaire du 09 décembre 2002.

D'ores et déjà, en attendant la production d'un tel document, la concertation entre les collectivités concernées est indispensable. La communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée a initié un PLH sur son territoire le 15 février 2002.

### III 2 – L'éradication de l'habitat indigne

La loi SRU a indiqué comme l'une de ses priorités la lutte contre l'habitat indécemment (Article 187).

Le décret du Ministère de l'Équipement, des transports et du logement en date du 30 janvier 2002 précise les caractéristiques du logement décent.

Les études de la révision du PLU doivent donc être également l'occasion de détecter et d'identifier l'éventuel habitat insalubre ou indigne, dont l'éradication est une action prioritaire de l'État, pour laquelle un plan quinquennal départemental de lutte contre l'insalubrité est mis au point.

***Enjeu fort pour l'Etat  
La prise en charge de  
l'habitat par  
l'intercommunalité au  
travers d'un PLH***

***Enjeu fort pour l'Etat  
Eradiquer l'habitat  
indigne***

***Les études du PLU  
doivent permettre de  
détecter l'habitat  
insalubre***

#### IV - UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

##### 2 enjeux majeurs

Le premier enjeu majeur du PLU peut être celui de conjuguer la satisfaction des besoins de la commune, en termes de développement économique et d'habitat avec une protection et une valorisation de ses espaces naturels en grande partie tournés vers la viticulture, et qui constituent une « vitrine » pour l'entrée ouest sur l'aire toulonnaise.

La recherche de cette conjugaison devra se faire dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains qui a arrêté notamment comme grand principe la lutte contre l'étalement urbain, contraire à un développement durable des territoires.

Le deuxième grand enjeu est sans nul doute celui de la prévention du risque incendie, comme développé ci-après.

*Enjeu majeur  
La conjugaison des besoins en matière de développement économique, d'habitat avec la protection et la valorisation des espaces naturels, notamment ceux tournés vers la viticulture*

*Enjeu majeur  
la prévention du risque incendie*

##### IV 1- Une utilisation économe de l'espace en limitant l'étalement urbain

Comme cela a été vu au chapitre I, l'urbanisation de la commune s'est développée par un étalement très important sous la forme de zones d'habitat diffus (zones NB), au nord de la plaine agricole, au sud du territoire communal ou encoure à l'ouest du village.

Ces zones NB représentent près de 21% de la surface du territoire communal, les zones U, 2% et NA, 1%..

La lutte contre l'étalement urbain doit donc guider la commune dans l'élaboration de son PLU et des orientations qu'elle arrêtera pour les années à venir, et notamment dans la recherche de foncier pour la production de logement social.

La réflexion est donc à axer sur le devenir de ces zones d'habitat diffus, et sur le développement de zones déjà urbanisées, et ce en garantissant le principe de mixité sociale.

La loi SRU a en effet supprimé ce type de zones dont la philosophie était contraire aux principes de développement durable des territoires.

##### IV 2 - Une qualité de paysage urbain et des entrées de ville

Le PLU peut de plus traduire l'application de l'article L 111-1-4, conformément à la loi Barnier, et notamment pour ce qui concerne l'autoroute A50, en définissant clairement les zones constructibles, celles qui ne le sont pas, ainsi que les prescriptions permettant un traitement qualitatif de ces espaces.

***Enjeu fort pour l'Etat  
Économiser l'espace,  
limiter l'étalement  
urbain***

***Le devenir des zones  
NB au regard d'un  
développement  
durable du territoire***

### IV 3 - Un équilibre entre développement urbain, protection des espaces agricoles, naturels et paysagers

L'économie de la commune repose essentiellement sur la culture de la vigne. Le PLU devra bien entendu permettre de pérenniser cette activité, son fonctionnement et son développement.

Comme vu au chapitre I, cette activité joue un grand rôle dans la composition du paysage communal.

L'activité agricole est un enjeu fort pour l'Etat.

L'Etat s'est ainsi engagé avec la chambre d'agriculture, les diverses chambres consulaires et avec le Conseil Général du Var dans une politique volontariste concernant la pérennisation et le développement de l'agriculture dans le département, par notamment la préservation de la surface agricole utile.

J'ai pris, pour l'Etat, cet engagement de manière officielle lors de la présentation du plan stratégique départemental de la chambre d'agriculture le 2 juillet 2003.

Dans ce cadre, il a ainsi été retenu comme objectif que la surface agricole utile (SAU) ne descende pas en dessous du seuil de 14% de la superficie du territoire varois.

A chaque fois qu'il y aura une volonté de suppression, de déclassement d'espaces dédiés à l'agriculture, ou fragilisant le fonctionnement d'une exploitation, l'incidence devra être mesurée, et des mesures compensatoires en termes de surfaces, à retrouver et réaffecter à l'activité agricole, devront être éventuellement mises en œuvre.

Le devenir des espaces agricoles présents sur le territoire communal est donc à étudier dans cette optique, au travers du PLU.

L'agriculture peut également jouer un rôle dans la prévention du risque incendie, par la gestion d'espaces tampons entre zones habitées et la forêt, comme vu ci-après.

La commune possède les Appellations d'Origine contrôlée (AOC) :

- Côtes de Provence par décret du 24 octobre 1977 modifié le 23 novembre 2001
- Bandol par décret du 11 novembre 1941

Elle possède l'appellation Vin de Pays de Zones :

- Vin de pays du Mont Caume par décret du 25/01/82 modifié le 18/01/85

### IV 4 – La prévention des risques et de la pollution

Je vous invite à vous reporter au Porter à connaissance (chapitre VI) pour la prise en compte dans le PLU de l'ensemble des risques auxquels est soumise la commune, et vous rappelle qu'il s'agit d'un enjeu fort en termes de sécurité publique.

*La viticulture, fondement de l'économie de la commune, à pérenniser*

***Enjeu fort pour l'Etat et partagé au travers du plan stratégique départemental avec la chambre d'agriculture : la pérennisation, la valorisation des espaces agricoles, la préservation de la surface agricole utile***

***Enjeu fort pour l'Etat Des compensations en surfaces à réaffecter à l'agriculture en cas de suppression ou déclassement de terres agricoles***

*La composition du paysage par l'agriculture à poursuivre*

*La gestion d'espaces tampons entre zones habitées et la forêt pour la prévention du risque incendie*

***Enjeu fort pour l'Etat La prévention des risques***

## Concernant le risque inondations,

L'existence de risques liés aux cours d'eau, notamment à écoulement non permanent, nécessite la définition de mesures tendant à limiter au mieux l'impact des phases de crise sur les personnes et les biens.

Ceci doit se traduire par des préconisations précises concernant l'entretien des lits ainsi que la protection des berges, par un classement EBC des ripisylves par exemple, par la définition de marges de recul des éventuelles constructions par rapport aux berges...

## Concernant le risque feux de forêt

Concernant le risque incendie, la gestion forestière des espaces boisés, doit faire l'objet d'une réflexion permettant de combiner pérennité du couvert forestier, ouverture au public et prévention des risques liés aux feux de forêt.

Comme je vous l'indiquais dans le Porter à la connaissance, j'ai prescrit par arrêté un **Plan de Prévention des risques naturels majeurs incendies de forêts** sur le territoire communal.

Le PLU devra donc tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration de ce plan qui, une fois approuvé, s'appliquera en tant que servitude.

Je souhaite donc qu'une attention particulière soit apportée à la prise en compte de ce risque dans les études du PLU, par notamment une réflexion sur les accès aux habitations dans les zones d'habitat diffus consommant une surface importante du territoire et largement exposées.

Quel que soit le devenir de ces zones au travers du PLU, la sécurité de leurs résidents et celle des services de secours en cas d'intervention doit être assurée.

Dans l'ensemble de ces zones, il est indispensable que soient définies, en termes chiffrés, les caractéristiques minimales de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique au niveau, au moins, de l'emprise et de la chaussée.

Sur ce dernier point, une largeur de **chaussée circulaire de 4 mètres** apparaît constituer un minimum absolu qui ne devrait être admis que dans la mesure où existent des surlargeurs judicieusement localisées afin de permettre le croisement des véhicules en toute sécurité.

Des plans de circulation pourront aussi être étudiés, de manière à ce que les voies permettent aux moyens de secours de circuler au mieux en cas de crise.

De même, une réflexion est à mener avec les services d'incendie, concernant la réalisation d'éventuels espaces « tampons » entre zones boisées et zones habitées, de manière à ce que ces services puissent en assurer leur défense en cas de feux.

*La prévention des risques par la gestion du sol*

*une gestion multi usages du couvert forestier*

**Enjeu fort pour l'Etat**  
**L'élaboration du Plan de Prévention des risques naturels majeurs incendies de forêts**

**Enjeu fort pour l'Etat**  
**La prévention du risque incendie, dans les zones d'habitat diffus**

*La sécurité des résidents et des services de secours à assurer*

*Des caractéristiques minimales de voies privées et publiques à fixer selon l'urbanisation*

*Des plans de circulation permettant une intervention des services de secours en cas de crise*

*Des espaces tampons entre zones habitées et espaces boisés, gérés par l'agriculture*

De manière générale, il doit être acté :

- le refus de toute urbanisation nouvelle en espace boisé ;
- le refus de toute prise en compte de la voirie DFCI au titre de support de desserte et d'urbanisation

L'ensemble de ces éléments seront bien entendu aussi abordés au travers de l'élaboration du Plan de Prévention des risques naturels majeurs incendies de forêts visé supra.

#### **IV 5 - La Maîtrise des déplacements, leur sécurité, la promotion des modes doux et la limitation de la circulation automobile**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains a introduit la prise en compte de la maîtrise des déplacements et de la limitation de la circulation automobile dans l'élaboration des documents de planification.

L'étalement urbain pose entre autres le problème des déplacements.

En effet, en l'absence d'alternatives efficaces, le tout-voiture est la solution qui prévaut entraînant les problèmes de pollution, de sécurité routière voire pour certaines population une injustice sociale.

L'élaboration du PLU sera donc l'occasion de rechercher des solutions alternatives notamment dans la promotion des modes doux, et dans un plus grand développement des transports en commun.

##### **Les transports en commun**

Le développement « spontané » d'un co-voiturage principalement vers l'agglomération marseillaise, avec un parking « relais » qui s'est mis en place à l'échangeur autoroutier, doit amener la commune, en liaison avec la commune voisine du Castellet, et la communauté de communes de sud Ste Baume, à une réflexion et des propositions pour favoriser cette pratique profitable aux collectivités en termes de déplacements.

Un plus grand développement de navettes de transports en commun pourrait également permettre de satisfaire ce besoin de déplacements.

##### **Les modes doux**

Le développement de liaisons cyclables et piétonnes privilégiées, limitant l'utilisation de la voiture doit aussi être envisagé.

Des potentialités existent pour des liaisons vers Bandol par les RD 559B, RD82, vers St Cyr (gare, Pradeaux, Aqualand...) par la RD266, par le chemin St Antoine...

De plus, l'implantation d'un nouveau collège au Plan du Castellet doit induire une réflexion quant à des liaisons cyclables permettant de relier le village, les zones d'habitat diffus de la plaine.

***Enjeu fort pour l'Etat  
Maîtriser les déplacements, limiter la circulation automobile***

***Enjeu fort pour l'Etat  
Le développement des transports en commun***

***Le développement « spontané » d'un co-voiturage, solution durable à conforter***

***Enjeu fort pour l'Etat  
Le développement des modes doux***

***Le développement de liaisons cyclables vers Bandol, St Cyr***

***Des liaisons cyclables vers le futur collège***

## **La sécurité routière, enjeu national**

La sécurité routière a été déclarée grande cause nationale.

Le PLU doit aussi être l'occasion de réfléchir quant aux aménagements nécessaires à améliorer la sécurité routière.

A ce sujet, il conviendra de proscrire dans le PLU tout accès nouveau sur les RD559 et 559B.

## **L'amélioration des conditions d'accessibilité**

Il est à rappeler que l'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite fait partie des grands chantiers présidentiels, et que toutes dispositions utiles en la matière sont donc à prendre

Le PLU par les projets à prévoir, le traitement des espaces publics et de circulation piétonne, doit donc participer à la réussite ce grand chantier.

## **Le dossier de Voirie d'Agglomération**

Il est également à noter que l'Etat a lancé fin 2001 les études du Dossier de Voirie d'Agglomération.

L'objectif du DVA est de parvenir à une redéfinition du réseau national à partir d'une vision globale des problèmes de déplacements sur un territoire qui est quasiment celui de l'aire urbaine toulonnaise, et auquel votre commune appartient.

Ces études sont pilotées par la Direction Départementale de l'Équipement du Var.

## **V 6 La capacité des équipements publics**

Le PLU doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, notamment en matière d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics.

### **Equipements scolaires**

Le Rectorat d'Académie indique qu'à ce jour l'équipement scolaire est suffisant.

Les effectifs étant en hausse, il est souhaitable que l'extension des écoles maternelle et élémentaire soit prévue.

***Enjeu fort pour l'Etat  
La sécurité routière***

***Proscrire de  
nouveaux accès sur  
les RD559 et 559B***

***Enjeu fort pour l'Etat  
améliorer les  
conditions  
d'accessibilité pour  
les personnes à  
mobilité réduite***

***Enjeu fort pour l'Etat  
Le dossier de voirie  
d'agglomération***

***Assurer la capacité  
des équipements  
publics***

## V 7 - L'intercommunalité, facteur de développement durable

L'intercommunalité est un **facteur important de réussite pour un développement durable des territoires.**

Elle a une incidence certaine sur les orientations en matière de planification.

Située dans l'arrondissement de Toulon, dans la zone d'emploi de Toulon, dans la partie Ouest du bassin d'habitat de Toulon périphérie, la commune de La Cadière d'Azur, membre de la communauté de communes de Sud-Sainte-Baume, confrontant l'Ouest de la communauté d'agglomération de Toulon-Provence-Méditerranée, appartient à l'agglomération et à l'aire toulonnaises au sens INSEE 99.

Elle fait partie du territoire couvert par le SCoT de l'aire toulonnaise.

Les études pour le PLU, notamment ses volets économie, habitat, déplacements, devront donc bien entendu être menées dans ce cadre intercommunal.

*L'intercommunalité*

***Enjeu fort pour l'Etat  
Promouvoir facteur  
de développement  
durable***

***Les volets  
économique, habitat,  
déplacements, du  
PLU à mener à  
l'échelle  
intercommunale***



## V DIVERS

- La société ESCOTA souhaite supprimer des espaces boisés classés sur le domaine public autoroutier concédé, certains d'entre eux pouvant s'avérer incompatible avec l'exploitation de l'autoroute.

Vous trouverez ci-joint un plan figurant les EBC en objet, et vous invite à prendre l'attache de cette société pour vérifier la pertinence de cette demande, notamment sur le plan paysager.

Cette même société souhaite également que le règlement des zones traversées par l'autoroute permette expressément les « installations liées ou nécessaires à l'exploitation de l'autoroute ».

En annexe vous trouverez aussi :

- une note d'EDF GDF quant à ses souhaits concernant ses installations.
- une note de France Telecom concernant notamment l'enfouissement de ses réseaux
- une note de la société du Canal de Provence accompagnée de plans de ses installations.
- la plaquette DDAF/DDE « Les espaces boisés classés en question » qui pourra vous être utile dans la réflexion à mener au travers du PLU pour le classement et la gestion des espaces boisés.

**Commune de  
LA CADIERE D'AZUR**

-----

**PLAN LOCAL d'URBANISME**  
*Révision prescrite le 31 mars 2003*

-----

**INFORMATIONS UTILES, ENJEUX ET  
POSITIONNEMENTS DE L'ETAT  
dans le cadre de son association**

**ANNEXES**

- Carte des enjeux vus par l'Etat
  
- Statistiques Population
- Statistiques Habitat
  
- Plan ESCOTA / souhait de suppression d'EBC
  
- Note d'EDF-GDF en date du 16 juin 2003
  
- Note de FRANCE TELECOM en date du 4 août 2003
  
- Note de la Société du Canal de Provence en date du 3 juin 2003+ plans
  
- Plaquette DDAF/DDE « Les espaces boisés classés en question »